

RÈGLEMENT DU CHALLENGE ALAIN LEPLUS

ARTICLE 1 – LA MANIFESTATION

Le Challenge Alain LEPLUS est composé de la Montée Chronométrée au barrage EDF de Soulcem et du Trail de la Soucarrane.

Il peut se courir en individuel (le même participant fait les deux épreuves) ou en équipe (un cycliste fait la Montée Chronométrée au barrage EDF de Soulcem et un autre coureur fait le Trail de la Soucarrane).

Les participants au challenge seront aussi classés sur la Montée Chronométrée au barrage EDF de Soulcem et du Trail de la Soucarrane.

Les participants au challenge devront respecter les règlements et particularités de chaque épreuve :

La MONTÉE CHRONOMÉTRÉE AU BARRAGE EDF DE SOULCEM est une épreuve cycloportive qui se déroulera le dimanche 5 juin 2022 au départ de la plaine des sports à Auzat.

Il s'agit d'un parcours cycloportif chronométré avec un départ groupé.

Le TRAIL DE LA SOUCARRANE est une course de 13 km organisée par l'association CAP Montcalm sur des sentiers de montagne qui a lieu le dimanche 5 juin.

Le départ et l'arrivée de la course ont lieu aux Orris du Carla–Soulcem sur la commune d'Auzat.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES RISQUES

Lors de l'inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte les clauses dans leur intégralité et accepte les risques liés à sa participation notamment les risques de santé, de chute et de collision, ainsi que les risques liés au trafic routier et aux conditions atmosphériques (cette liste n'est pas exhaustive). Tout participant s'engage à suivre les instructions qui seront données par les officiels de la course.

Les participants devront fournir les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence.

L'organisation encourage vivement les futurs inscrits à une évaluation au préalable de leurs capacités, par des médecins qualifiés (Médecin du sport par exemple).

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des accidents, dégradations, pertes ou autres vols que pourraient subir les participants, qu'ils soient de leur propre fait ou causés par autrui.

Le trail de la Soucarrane présente quelques difficultés (fort dénivelé, passages techniques), il est donc important d'être pleinement conscient de la spécificité et des dangers de ce type d'épreuve.

En cas de réclamation ou de litige, le règlement en français est le seul valide.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION

Épreuves ouvertes à toutes et tous, licenciés ou non licenciés à partir de 18 ans révolus.

Les cyclistes possédant une licence d'une fédération **autorisant la pratique du cyclisme en compétition** (FFC, UFOLEP, FSGT, FFTRI exclusivement) devront impérativement fournir un visuel intégral de leur licence lors de l'inscription. Les autres cyclistes (licenciés FFVélo ou autres fédérations), les cyclistes étrangers (détenteurs d'une licence régionale, nationale et/ou UCI) et les non licenciés devront fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an au jour de la montée chronométrée. Les licenciés majeurs FFH devront télécharger leur licence FFH ainsi que la licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme en compétition, en conformité avec les critères médicaux réglementaires.

Pour être validée, l'inscription au trail doit être accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la course ou de la copie d'une licence (FFA, FSGT, UFOLEP). Sur le certificat ou la licence doit apparaître par tous moyens la mention "non contre-indication de la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition"

(conformément à L. 231-3 du code du sport) pour prendre le départ du Trail de la Soucarrane.

Toute inscription non accompagnée d'un certificat médical valable à la date de la course ne sera pas validée.

Cani-cross :

Le Cani-cross est interdit, les chiens, même attachés, ne sont pas autorisés à courir avec leur maître.

Les mêmes règles s'appliquent aux coureurs étrangers.

Contrôles anti-dopage :

Toute personne ayant subi un contrôle antidopage positif ou refusant un contrôle ne pourra pas prendre le départ afin de respecter l'éthique de notre aventure. De même des contrôles antidopage pourront avoir lieu.

Les comportements suivants feront l'objet d'une disqualification :

- La non-assistance à une personne en difficulté (blessure, épuisement, hypothermie ...)
- La sortie du parcours balisé représentant un raccourci
- Le jet volontaire de détritrus
- Le manque de respect à un membre de l'organisation

- Le non-respect des règlements sportifs (dopage, tricherie, suspension...).

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS & TARIFS

- **Inscriptions**

Inscription en ligne sur le site de notre partenaire NJUKO à partir du 20 mars 2022, uniquement par voie électronique.

- **Tarifs (package : inscription + repas) :**

- 20 € individuel Vélo ou Trail
- 35 € individuel Vélo + Trail
- 40 € par équipe

La clôture des inscriptions aura lieu le 3 juin 2022 à 20 heures.

Lors de votre inscription, une confirmation vous sera adressée par e-mail.

L'envoi des pièces justificatives par voie numérique est obligatoire.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ

Chaque participant doit respecter le code de la route, n'utiliser que la partie droite de la chaussée et assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Les voitures suiveuses sont interdites, dangereuses, irrespectueuses des autres coureurs, donc indésirables. Tout participant ayant un véhicule personnel d'assistance, surpris par un commissaire sera disqualifié.

L'organisation conseille d'arriver au départ en ayant effectué une préparation physique très sérieuse, la montée au barrage EDF de Soulcem est une épreuve de montagne avec des pourcentages difficiles.

La descente des compétiteurs, après franchissement de la ligne d'arrivée, se fera hors course. Les compétiteurs ne seront donc plus couverts par l'assurance de l'organisation.

La circulation des véhicules à Soulcem sera réglementée.

Tous les concurrents doivent passer à tous les points de contrôles et aux différents ravitaillements qui sont également des points de sécurité.

Des postes de secours seront implantés en divers points du parcours. Ils sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartiendra à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en demandant à un tiers de prévenir les secours.

Il appartiendra à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. En cas d'aide à une personne en difficulté, une bonification pourra être appliquée.

Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Il est souligné que nos courses se déroulent en milieu de haute montagne et que le réseau téléphonique est très souvent inexistant.

Le balisage du Trail de la Soucarrane est constitué de drapeaux et de rubalises réutilisables.

Il y aura un ravitaillement solide + liquide sur le parcours du Trail de la Soucarrane et un ravitaillement sur la zone de départ/arrivée des orris du Carla pour les deux épreuves.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Responsabilité Civile : l'organisation a souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés à chaque point de contrôle (chronométrage faisant foi).

Dommages corporels, assurance individuelle accident : conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui de non-licenciés, de souscrire,

au minimum l'assurance proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Domage et responsabilité du matériel : ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ARTICLE 7 – BARRIÈRES HORAIRES

Pour les coureurs effectuant le Challenge Alain LEPLUS en individuel le temps limite est de 1h45 pour atteindre l'arrivée de la montée chronométrée. Le temps limite est de 2 h 15 pour les coureurs qui font uniquement la montée en vélo, arrivée au plus tard à 11 h 15.

Passé ce délai, le concurrent est tenu de restituer son dossard à la voiture balai. S'il souhaite continuer la course, il le fera sous sa propre responsabilité en dehors du service de sécurité de l'organisation.

Afin d'éviter des retards excessifs, le temps limite pour finir le Trail de la Soucarrane est de 3h30 avec une barrière horaire au ravitaillement de Bareytes (1H30) de course.

ARTICLE 8 – ABANDONS

Le concurrent qui abandonne doit le faire **OBLIGATOIREMENT** sur un poste de ravitaillement (hors accident).

Il doit rendre son dossard à un bénévole pour valider son retrait de la course.

Des consignes de rapatriement vous seront données par les bénévoles.

L'équipe médicale de l'organisation est habilitée à retirer les dossards et mettre hors course tout concurrent jugé inapte médicalement à continuer l'épreuve.

En cas d'abandon, sans avoir restitué votre dossard à l'organisation, les frais de recherche engendrés pourront vous être facturés.

ARTICLE 9 – CONTRÔLES

Le contrôle de départ ouvre à 8h30.

Avant le départ, passage obligatoire par le « parc coureur » pour le contrôle des puces électroniques.

Le départ sera donné depuis la plaine des sports d'Auzat à 9h pour la montée en vélo et 11h aux orris du carla pour le trail.

ARTICLE 10 – DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera à la Plaine des Sports d'Auzat de 7h30 à 8h30 pour l'ensemble des courses ou à Soulcem pour la partie Trail à partir de 9h30.

ARTICLE 11 – MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

La montée chronométrée au barrage EDF de Soulcem est une épreuve montagnarde, tout participant se doit de prendre le départ avec le matériel obligatoire détaillé ci-dessous :

- Casque rigide homologué, à porter durant toute la durée de l'épreuve,
- Système d'hydratation,
- Vélo préparé pour un usage en haute montagne (braquets adéquats, révision mécanique à jour),
- Port du dossard de façon visible tout au long de la course (et du système de contrôle fourni par l'organisation)

En fonction des conditions climatiques, l'organisation se réserve le droit d'exiger des vêtements de protection contre le froid ou 2 bidons remplis en cas de très fortes chaleurs.

Les V.A.E. sont autorisés mais ne pourront pas figurer au classement de la montée chronométrée du barrage EDF de Soulcem ni du challenge Alain LEPLUS.

Les coureurs qui participent au Challenge Alain LEPLUS en individuel pourront laisser un sac de délestage à la plaine des sports d'Auzat. Ce sac leur sera restitué à l'arrivée de la montée chronométrée aux Orris du Carla.

Un parc à vélo sera mis en place aux Orris du Carla.

Le Trail de la Soucarrane est une épreuve montagnarde, tout participant se doit de prendre le départ avec le matériel obligatoire détaillé ci-dessous:

- Port du dossard de façon visible toute au long de la course (et du système de contrôle fourni par l'organisation)
- 1 couverture de survie d'une dimension minimum de 1,4m X 2m
- 1 réserve d'eau d'un minimum de 0,5 litre
- 1 veste de pluie en membrane imperméable avec capuche, et coutures thermo-soudées
- 1 paire de gants
- 1 bande élastique adhésive permettant de faire un bandage/strapping d'une longueur minimum de 2,50 m. et de 6 cm de largeur
- Protection de la tête couvrant les oreilles (type bonnet, tour de cou autorisé)
- 1 réserve alimentaire suffisante pour relier les points de ravitaillement
- 1 Eco tasse / gobelet (réutilisable) : il n'y aura pas de gobelets aux ravitaillements (action éco responsable)
- Chaussures adaptées à la pratique du trail

L'organisation se réserve le droit d'alléger ou de rajouter la liste du matériel obligatoire en fonction des conditions météorologiques.

Des contrôles inopinés peuvent avoir lieu à n'importe quel moment de la course.

Tous les vêtements composant le matériel obligatoire doivent être à la taille du participant.

ARTICLE 12 - CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Les parcours sont chronométrés et donnent lieu à un classement.

Les 3 premiers Hommes et les 3 premières Femmes au classement scratch seront récompensés pour l'ensemble des épreuves.

Le premier Homme et la première Femme du challenge des cols chronométré de l'Ariégeoise (cumul des résultats des éditions 2018-2019) seront récompensés.

Les premiers Hommes et Femmes de chaque catégorie de la montée chronométrée et du trail seront récompensés.

Sur le challenge Alain LEPLUS en individuel, les premiers Hommes et Femmes de chaque catégorie seront récompensés.

Il n'y aura pas de cumul de récompense

Sur le challenge Alain LEPLUS en équipe, les 3 premières équipes masculines, féminines et mixte seront récompensés.

D'autre part, l'organisation se réserve le droit d'attribuer des récompenses spéciales.

Pour information, suite à la refonte des catégories Vétérans nous utiliserons le référentiel suivant:

| Catégories | codes | Agés |
|-------------------|-------|-----------------|
| Master / Vétérans | M1 | De 40 à 49 ans |
| | M2 | De 50 à 59 ans |
| | M3 | De 60 à 69 ans |
| | M4 | 70 ans à 79 ans |
| | M5 | 80 ans et plus |

ARTICLE 13 – DROIT À L'IMAGE

En vous inscrivant à la Montée chronométrée du barrage EDF de Soulcem, au Trail de la Soucarrane ou au Challenge Alain LEPLUS vous acceptez que l'organisation et les médias puissent utiliser votre image (photos, vidéos) pour leur promotion et leur diffusion, sous toutes ses formes (vidéo, journaux, photos papier, Internet...). Tout désaccord à cette clause doit être signalé par courrier, à Cap Montcalm, lors de l'inscription.

ARTICLE 14 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Pensez à conserver déchets et emballages en attendant de les jeter sur le lieu prévu à cet effet.

Tout participant surpris en train de jeter des déchets dans le milieu naturel, sera déclassé de l'épreuve.

ARTICLE 15 – MODIFICATION, REPORT, ANNULATION

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés. Aucun remboursement ne sera effectué.

Si l'épreuve est annulée pour cas de Covid ou autre crise, en fonction de la date d'annulation et des frais engagés, l'organisation se réserve le droit de rembourser un pourcentage variant entre 70 et 100 % du montant des frais d'inscription. Ces frais vous seront restitués dans un délai de 3 mois après le jour prévu de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit, de changer les itinéraires, de suspendre provisoirement la course, d'annuler l'épreuve jusqu'au dernier moment, en cas de force majeure, de modifier l'épreuve si les conditions météorologiques ne permettent pas d'en assurer la sécurité.

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de transférer la manifestation à Goulier neige.

Seules les demandes de remboursement directement liées aux raisons graves suivantes seront prises en compte par l'organisateur : accident, incapacité totale. Le remboursement sera effectué dans un délai de 3 mois après l'épreuve, uniquement sur demande écrite auprès de CAP MONTCALM reçue avant le 07/06/2022, certificat médical ou justificatif officiel à l'appui. Dans ce cas, le remboursement sera de 80 % du montant de votre inscription.

En dehors de ces motifs, aucun remboursement ne sera effectué seul un transfert pour l'édition 2023 pourra être demandé.

ARTICLE 16 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle.

La participation aux courses du challenge Alain Leplus implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications et de mettre à jour le présent règlement, à tout moment. Les modifications s'appliqueront immédiatement.